



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260227-2183711-AR

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le : 02/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_166

Objet : Mesures temporaires de stationnement rue Grange Dame Rose - Occupation du Domaine Public - Entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre sise 19 rue Général Valérie André - 78140 Vélizy-Villacoublay doit procéder à l'installation d'une base vie, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement au droit des n° 16 et 16 bis de la rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 26 février 2026 au jeudi 10 septembre 2026, l'entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre est autorisée à neutraliser une emprise de 14,10 m² au droit des n° 16 et 16 bis de la rue Grange Dame Rose, afin d'y installer une base vie avec sanitaires pour les conducteurs de Bus.

Article 2 : du jeudi 26 février 2026 au jeudi 10 septembre 2026, l'entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 2131,92€ soit 5,40 € X 14,10 m² X 28 semaines.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre sise 19 rue Général Valérie André - 78140 Vélizy-Villacoublay, sous le numéro de SIRET 912 268 216 00021, par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise KEOLIS Vélizy Vallée de la Bièvre sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2026